

Extrait d'acte de naissance

Conseil en évolution professionnelle (CEP)

Mis à jour le 05 mars 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle et, s'il y a lieu, établir un projet d'évolution professionnelle (reconversion, reprise ou création d'activité...). Il est assuré par des conseillers de certains organismes.

De quoi s'agit-il ?

Le CEP assure les prestations suivantes :

- un entretien individuel pour analyser sa situation professionnelle,
- un conseil visant à définir son projet professionnel,
- et un accompagnement dans la mise en ½uvre de ce projet.

À l'issue de l'entretien, un document de synthèse est remis au bénéficiaire récapitulant son projet d'évolution professionnelle et la stratégie envisagée pour sa mise en ½uvre (par exemple, une formation éligible au compte personnel de formation - CPF (particuliers)).

Qui est concerné ?

Le conseil en évolution professionnelle est accessible à tout actif :

- personne en recherche d'emploi
- salarié du secteur privé
-

travailleur indépendant

- artisan
- profession libérale
- auto-entrepreneur
- salarié du secteur public

Image not found

A noter http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : lorsque l'étudiant ou le retraité occupe un emploi, celui-ci peut recourir au conseil.

Organismes habilités à délivrer le CEP

Le CEP est assuré par des conseillers.

Cinq organismes sont habilités à délivrer le CEP :

- Pôle emploi,
- l'Association pour l'emploi des cadres (Apec),
- les missions locales,
- les Opacif,
- le CAP emploi pour les personnes en situation de handicap.

Démarche pour bénéficier du CEP

Tout salarié peut, de sa propre initiative et sans demander l'accord à son employeur, bénéficier d'un CEP en prenant rendez-vous de préférence avec un conseiller de l'Apec s'il est cadre, ou d'un Opacif dans les autres cas.

Image not found

A savoir http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : chaque employeur doit informer ses salariés de la possibilité de recourir à cet accompagnement à l'occasion de son entretien professionnel (particuliers).

Coût du CEP

La prestation du CEP (entretien, conseil et accompagnement) est gratuite.

Voir aussi...

- **Compte personnel de formation (CPF) (particuliers)**

Où s'adresser ?

Références

- Code du travail : article L6111-6 - Caractéristiques du CEP
- Arrêté du 16 juillet 2014 fixant le cahier des charges relatif au conseil en évolution professionnelle



Mairie de Nargis

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F32457>